

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 107 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 67 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 21 Absent(s) excusé(s) : 28 Absent(s) : 13</i>
--	---	--

Date de convocation : 20 mars 2018

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 26 mars 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2018-03-26-CC-5.5 :

Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies D et 1636 B,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant adoption du Plan Pluriannuel d'Investissements 2016-2020,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant modification du coefficient multiplicateur de la TASCOT en 2017 et à compter de 2018,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2017 portant fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017,
VU le Budget Primitif 2018,

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018 à :

Taxe d'Habitation	10,97%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,09%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	7,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,94%

CONFIRME le coefficient multiplicateur de TASCOT pour l'année 2018 à 1,15,
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme
Metz, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Résumé de l'acte
057-200039865-20180326-03-2018-DC5-5-DE

Numéro de l'acte : 03-2018-DC5-5
Date de décision : lundi 26 mars 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/03/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180326-03-2018-DC5-5-DE
Document principal : 5.5.pdf

Historique :

28/03/18 08:32	En cours de création	
28/03/18 08:33	En préparation	Catherine DELLES
28/03/18 11:14	Reçu	Catherine DELLES
28/03/18 11:15	En cours de transmission	
28/03/18 11:15	Transmis en Préfecture	
28/03/18 11:20	Accusé de réception reçu	